

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2014

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 28/10/2014
Date d'affichage 28/10/2014
Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents 9
Votants 9

L'an deux mille quatorze,
Le cinq novembre à 20 h 30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR –
Jean-François LAHAYE Adjoint – Séverine HERBERT –
Christophe CAILLOT – Bernard CHARDOT – Bernard
OLIVIER – Marylène GUIFFARD – Christel COUPPEY

Absents : Mr Patrice LECESNE – Excusé : Mr François-Xavier
COUPPEY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mr Jean-François LAHAYE

Salle de convivialité

Monsieur le Maire rappelle les questions posées lors de la réunion de présentation de
l'esquisse de la salle de convivialité. Une réponse va être faite à Monsieur Lamare, architecte.

Délibération n° 2014-48

Voirie/Chemin rural n° 15

Le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise LECONTE de Beaumont-Hague d'un
montant de 580 € HT concernant le remplacement des canalisations et la mise en place de
cailloux au chemin rural n° 15 dénommé « chasse des communes ».

Délibération n° 2014 – 49

Eglise/Installation électrique

Après étude, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Biard-Roy de Villedieu- Les- Poêles d'un montant de 1781
€ HT concernant la mise en conformité de l'installation électrique de la cloche pour le
branchement du parafoudre type 2.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2014

Voirie

- Une proposition d'aménagement de l'écoulement des eaux pluviales du lotissement des Monts est en cours à la Communauté de Communes des Pieux.
- Une proposition d'aménagement d'un parking de chaque côté de l'îlot central du lotissement des monts est également en cours à la CCP.

Délibération n° 2014 – 50

Lutte collective contre les rongeurs aquatiques

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le courrier de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50) en date du 10 octobre 2014 concernant la mise en place de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués).

Vu, la délibération 2014 – 21 en date du 16 avril 2014 acceptant le projet de convention 2014 présenté par la FDGDON 50,

Le conseil municipal :

- Confirme son accord pour s'engager avec la FDGDON 50 dans la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le bassin de la Divette – Côtiers de la Hague.
- Approuve la convention ci-annexée
- Autorise le maire à verser la somme de 202 € au titre de la participation 2014 pour le volet animation/coordination, suivi des actions, investissement
- Autorise le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2014 – 51

Dématérialisation

La Direction Générale des Finances Publiques a engagé un plan d'actions visant à favoriser la dématérialisation dans le secteur public local. La commune a ainsi la possibilité de dématérialiser les documents de la chaîne comptable et financière.

La mise en place de cette mesure permet d'échanger entre les acteurs de la chaîne comptable et financière les pièces budgétaires, les pièces comptables ainsi que les pièces justificatives. Ces données seront transmises au Centre des Finances Publiques par voie électronique et sécurisée en lieu et place des documents papier.

Cette procédure nécessite la conclusion d'un accord local tripartite entre la Commune d'Helleville, La Direction Départementale des finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes, et conforme à la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2014

documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) Approuve le principe de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord local tripartite avec la Direction Départementale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des comptes ainsi que les éventuels avenants relatifs à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- 4) Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-52

Personnel communal

Vu le tableau des emplois,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2004 ayant pour objet : création d'un poste d'attaché à temps non complet (16 h/ 35^{ème}),

Vu, l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2014,

Compte tenu que l'agent qui occupe actuellement ce poste est un agent intercommunal et qu'une augmentation de son temps de travail a été proposée par la commune de Héauville,

Considérant la nécessité de réorganiser le service du secrétariat de mairie de notre commune,

Le Maire propose au conseil municipal de porter de 16 heures à 7 heures la durée hebdomadaire de travail du poste d'attaché territorial à temps non complet (7/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2015, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Questions diverses

- Du 15 janvier au 14 février 2015, un recensement de la population sera réalisé dans la commune de Helleville. Un agent recenseur va être recruté à cette occasion.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet d'interconnexion en courant continu entre la France et le Royaume-Uni via Aurigny est à l'étude. RTE (Réseau de Transport d'Electricité) est venu présenter le projet.